

E 2001 (D) 3/551

*La Division des Affaires étrangères du Département politique  
à la Légation de Suisse à Berlin*

Copie  
L ZO

Bern, 15. September 1941

Sie haben uns mit Ihren Schreiben<sup>1</sup> vom 27. August d. J. und 10. d. M. auf die scharfe Kritik aufmerksam gemacht, welche die Einstellung der schweizerischen öffentlichen Meinung zum Russenkrieg in einigen deutschen Blättern erfährt und im besondern auf Artikel deutscher Zeitungen hingewiesen, die sich mit der Ankündigung eines Russenfilms «Die sieben Tapferen» durch schweizerische Lichtspieltheater befassen.

Es ist nicht zu bestreiten, dass der ungemein zähe russische Widerstand, der auch in den deutschen amtlichen Mitteilungen hervorgehoben wird, in weiten schweizerischen Kreisen als eine Überraschung empfunden wurde und besondere Anerkennung erfahren hat. Im übrigen aber muss bemerkt werden, dass die schweizerische Presse sich mit geringen Ausnahmen bemüht, über die Vorgänge auf dem russischen Kriegsschauplatz in objektiver Weise zu berichten. Auf deutscher Seite hat man allerdings wohl gewisse Hoffnungen gehegt, dass man auch auf eine positive Mitwirkung der Schweiz im Kampfe gegen den Bolschewismus werde zählen können, doch konnte diese Erwartung nicht in Erfüllung gehen aus Gründen, auf die wir Ihnen gegenüber nicht näher eintreten müssen.

Was im besondern den obenerwähnten Russenfilm betrifft, so ist er inhaltlich keineswegs propagandistischer Natur, sondern als anstössig war lediglich eine Annonce zu betrachten, die auf das Konto marktschreierischer Kinoreklame geht und die politischen Umstände sensationell zur Erlangung eines Kassenerfolges ausnützte. Es fragt sich, ob die deutschen Zeitungsangriffe, die sich in übertriebener Weise eines solchen an sich geringfügigen Vorkommnisses bemächtigen, nicht weitaus anstössiger sind. Einige deutsche Zeitungen haben den Anlass benützt, einen Zeitungsbericht über die Verjudung der schweizerischen Filmwirtschaft<sup>2</sup> aufzugreifen und als 100%ige Wahrheit weiterzugeben.

---

1. Cf. E 2001 (D) 2/137.

2. Il s'agit d'un article du journal de Lausanne «Le Grütli», cf. l'annotation du 28 août de P.A. Feldscher pour C. Rezzonico sur la lettre, non reproduite, de Frölicher du 25 août 1941.

Cette question préoccupe aussi d'autres personnalités, comme le montre la lettre du 31 janvier 1941 du Général Guisan à l'Adjudant général de l'Armée: Je suis en possession de rapports

Wenn es auch stimmen mag, dass in der schweizerischen Filmindustrie mehr jüdische Interessen vorhanden sind als bei andern schweizerischen Industriezweigen, so will das, wie Sie wissen, noch nicht viel besagen. Herr Masnata, Präsident der schweizerischen Filmkammer, hat anlässlich seines Aufenthaltes in Berlin die Dinge gegenüber den deutschen Behörden richtiggestellt, und man dürfte deshalb zuständigenorts über den wirklichen Sachverhalt unterrichtet sein<sup>3</sup>.

---

dignes de foi qui me présentent sous un jour menaçant la mainmise de personnalités et d'organisations étrangères sur le cinéma suisse.

Pour parer à ce danger, il s'agit d'assurer, d'une part, la défense contre les entreprises étrangères, d'autre part le développement de notre production nationale. Ce soin incombe essentiellement au pouvoir civil. Cependant, afin de me mettre en mesure de répondre à toute question touchant les instances militaires chargées des questions de cinéma, je vous prie de me fournir les indications suivantes. [...] (E 5795/552). Dans sa réponse du 6 février 1941, l'Adjudant général R. Dollfus précise qu'un seul juif est employé de temps en temps par la 5<sup>e</sup> section [c'est-à-dire l'Armeefilmdienst]: Ce fait me semble prouver la prudence de la 5<sup>e</sup> section car l'industrie du film en Suisse est tellement envahie par la juiverie internationale que l'on ne devrait pas s'étonner si, pour obtenir un bon rendement, le film de l'armée avait dû recourir à un nombre plus considérable de juifs (E 5795/552).

Sur l'antisémitisme, cf. aussi la décision d'interdire la projection en Suisse du film *Der Jud Süß*, E 4450/5823, ce qui provoque une note de protestation de la Légation d'Allemagne à Berne le 5 juin 1941, E 2001 (D) 2/137.

3. Le Président de la Chambre suisse du cinéma séjourne à Berlin en juillet 1941 à l'occasion de la conférence organisée afin de reconstituer la Chambre internationale du film.

Dès le début de 1941, les autorités allemandes multiplient les pressions afin que la Suisse participe à cette nouvelle organisation. Dans une lettre au Chef du Département de l'Intérieur, Ph. Etter, du 17 mai 1941, A. Masnata expose les conséquences des bouleversements internationaux sur le cinéma suisse et écrit notamment: Zusammenfassend darf ich feststellen, dass die schweizerische Filmwirtschaft heute in einem ausserordentlich hohen Masse mit Deutschland rechnen muss und dass wir über eine gewisse Bewegungsfreiheit nur dann verfügen können, wenn unsere filmpolitischen Beziehungen zu Deutschland sich in korrekten und freundnachbarlichen Bahnen bewegen.

Bezüglich der psychologischen Situation erlaube ich mir, Sie darauf hinzuweisen, dass die Art und Weise der Vorbereitung der Einladung auf eine uns nicht ungünstige Atmosphäre rückschliessen lässt. Ich glaube, dass wir mit Rücksicht auf die wirtschaftlichen Umstände keinen Anlass haben, diese Atmosphäre zu trüben. Der Leitende Ausschuss [der Schweizerischen Filmkammer] ist mit mir der Ansicht, dass eine solche Trübung für die schweizerische Filmwirtschaft und besonders für die Filmproduktion eventuelle schwerwiegende Folgen haben könnte (E 2001 (D) 3/495).

La Légation d'Allemagne à Berne ayant adressé une note d'invitation à la conférence, le Conseil fédéral en discute lors de sa séance du 11 juillet 1941 et décide:

1. Herr Dr. Albert Masnata, Präsident der Schweizerischen Filmkammer, in Lausanne, wird ermächtigt, als schweizerischer Delegierter an der Internationalen Konferenz zur Gründung einer Internationalen Filmkammer, die am 16. Juli 1941 in Berlin zusammentritt, teilnehmen. Der schweizerische Delegierte hat sich darauf zu beschränken, dem Bundesrat über die von der Konferenz gefassten Beschlüsse Bericht und Antrag zu stellen. Er wird sich in den Verhandlungen jeglicher bindenden Erklärung zu enthalten haben.

2. Dem schweizerischen Delegierten für die Verhandlungen der Internationalen Konferenz zur Gründung einer Internationalen Filmkammer wird ein Experte beigegeben und als solcher Herr Hans Rudolf Meyer, Mitglied der Schweizerischen Filmkammer, in Zürich, ernannt (PVCF N<sup>o</sup> 1084 du 11 juillet 1941, E 1004.1 1/411). Dans sa proposition du 10 juillet, le Dé-

*partement politique expose le projet allemand et écrit notamment: Vom Gedanken, einen Beamten der Schweizerischen Gesandtschaft in Berlin der Delegation zur Seite zu stellen, ist nach Auffassung sowohl des Politischen Departements wie des Departements des Innern besser abzusehen, vor allem mit Rücksicht auf die Erwägung, dass dadurch der Delegation ein ausgesprochen offizieller Charakter verliehen würde.*

*A. Masnata et H.R. Meyer adressent le 30 juillet un rapport sur cette conférence qui se déroule du 15 au 21 juillet. Cf. E 2001 (D) 3/495.*

*Au cours de l'été 1941, des oppositions s'expriment, notamment l'Association des loueurs de films en Suisse (cf. la lettre du 12 août 1941 à Ph. Etter, E 2001 (D) 3/495) et celle de l'Association cinématographique de Suisse romande qui adresse le 21 août 1941 une lettre à Ph. Etter qui contient le passage suivant: Le projet de statuts qui nous était soumis et notamment «le travail constructif commun dans le cadre de l'ordre nouveau international pour l'entente des peuples» (art. 1, chiffre 1), «l'interdiction de la production et de la propagation de films pouvant troubler la bonne entente et les bonnes relations entre les pays affiliés à la Chambre» & le caractère obligatoire des décisions qu'aurait à prendre dans la suite le nouvel organisme (art. 1, chiffre 5), la liste des pays prévus, laissaient nettement entendre qu'il s'agissait de la création d'un instrument d'action et de propagande unilatérale, soit d'un instrument de guerre et non de paix, susceptible de porter atteinte à la neutralité suisse, comme aussi d'ailleurs de troubler gravement la libre économie du film en Suisse. D'autre part, la Chambre internationale devant grouper d'après le projet les organisations centrales du film de chaque pays prévu, par des délégués officiellement accrédités par les Autorités de chacun de ceux-ci, il était évident qu'à la différence des pays totalitaires une telle organisation centrale n'existait pas chez nous, la Chambre du cinéma n'étant elle-même qu'une Commission consultative de l'Autorité.*

*Ce dernier argument seul devait donc fonder une réponse négative ou tout au moins dilatoire pour décliner l'invitation de se rendre actuellement à Berlin, sans pour cela ignorer tout l'intérêt que la Suisse ne manquerait pas d'apporter à l'étude des questions posées par le projet (E 5795/552).*

*Outre les arguments du libéralisme économique et de la neutralité de la Suisse, les répercussions sur les relations avec l'Amérique, la France et la Grande-Bretagne, ainsi que les conséquences pour la production, la location et l'exploitation du film en Suisse, motivent le refus unanime du Comité de cette Association de préconiser une participation de la Suisse à cette Chambre internationale du Film.*

*Le Secrétaire de cette Association, R. Rey-Willer, ayant adressé une copie de cette lettre au Général Guisan, celui-ci l'annote et écrit: Entièrement d'accord. Nous devons lutter sur ce terrain, comme sur les autres, contre la propagande étrangère et la main-mise allemande (E 5795/552), puis répond dans ce sens à Rey-Willer le 27 août.*

*Par contre, le Ministre de Suisse à Berlin regrette les attaques de journaux suisses contre cette nouvelle organisation (cf. sa lettre du 30 août 1941) et écrit notamment le 18 octobre 1941: Ich möchte nochmals betonen, dass ich es auch meinerseits sehr begrüßen würde, wenn die schweizerische Filmwirtschaft in geeigneter Form der Internationalen Filmkammer als Mitglied beitrete, schon aus dem Grunde, um dem Vorwurf zu begegnen, die Schweiz verhalte sich grundsätzlich ablehnend gegenüber allem, was von Deutschland kommt. Der Beitritt könnte unter dem ausdrücklichen Vorbehalte geschehen, dass die Beschlüsse der Internationalen Filmkammer nur soweit durchgeführt werden, als es die schweizerische Rechtsordnung gestattet (E 2001 (D) 3/495).*

*Au cours des mois suivants, les pressions de l'Allemagne s'accroissent, notamment par des restrictions aux importations de films et de pellicules en Suisse. Toutefois, les liens de plus en plus manifestes de la Chambre internationale du Film avec l'Axe dissuadent les milieux suisses d'y adhérer (cf. en particulier le procès-verbal de la séance du 18 mai 1942 présidée par Ph. Etter réunissant des responsables du DI, du DEP, du DPF et de la Chambre suisse du cinéma, E 2001 (D) 3/495).*

*De plus, un nouveau président est désigné à la présidence de la Chambre suisse du Cinéma: A. Borel remplace A. Masnata (cf. PVCF N° 752 du 5 mai 1942, E 1004.1 1/421 et E 2001 (D)*

3/551. A. Borel adresse le 19 novembre 1942 une lettre au Président de la Chambre internationale, le Comte Volpi di Misurata afin de préciser les rapports de la Suisse avec cette organisation internationale. Après avoir rappelé les entretiens qui se sont déroulés depuis juillet 1941 et les différents arguments invoqués, Borel conclut: Pour ces divers motifs, les obligations découlant d'une adhésion à la Chambre internationale du cinéma ne pourraient être assumées par la Suisse. C'est parce qu'elle entend remplir fidèlement et consciencieusement ses engagements internationaux, que la Suisse se voit amenée à renoncer à donner son adhésion à l'organisation internationale dont il s'agit.

Comme pays neutre, la Suisse considère qu'il est de son devoir d'entretenir avec tous les pays et à tous les points de vue les mêmes relations amicales; en quoi elle estime aussi que son attitude est conforme aux intérêts de tous. Ce devoir de neutralité et de loyauté vis-à-vis de tous les Etats ne permet pas à la Suisse d'assumer des engagements du genre de ceux qu'implique l'adhésion à la Chambre internationale du cinéma. Il n'est pas exclu, en effet, qu'au nombre des décisions que celle-ci pourrait prendre, avec force obligatoire pour ses membres, il ne s'en trouve qui soient de nature à mettre notre pays dans une situation incompatible avec sa politique de neutralité. Tel serait le cas par exemple, s'il était décidé de ne plus admettre à leur projection les films américains. La Suisse observerait tout naturellement une même attitude négative, si l'Angleterre ou l'Amérique lui demandaient de supprimer de ses écrans les films allemands ou italiens.

Si les raisons énoncées ci-dessus empêchent la Suisse ou son industrie cinématographique de faire acte d'adhésion à la Chambre internationale du cinéma, l'industrie suisse du cinéma est néanmoins disposée, en principe, à collaborer de cas en cas avec la Chambre internationale du cinéma sur le terrain technique et commercial, comme elle s'est d'ailleurs toujours efforcée de maintenir des relations inspirées d'une compréhension réciproque avec les pays actuellement membres de la Chambre internationale du cinéma. Telles sont, en résumé, les considérations développées au cours de la conférence du 12 juin dernier, sur lesquelles se fonde l'attitude des milieux intéressés suisses à l'égard de la Chambre internationale du cinéma, attitude qui a été définie aussi à l'occasion de cette conférence.

En conclusion, je voudrais exprimer le vœu qu'après les éclaircissements donnés ci-dessus, les mesures prises à l'égard de la Suisse concernant la livraison de la pellicule vierge et l'écoulement des films suisses soient rapportées et qu'une solution adéquate soit trouvée aux divers autres problèmes en suspens, ainsi qu'aux questions qui pourraient encore surgir (E 2001 (D) 3/495).